

**PROGRAMME DE PROMOTION – VOLET ADMISSION GÉNÉRALE  
GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE**

**1. Puis-je déposer une demande de financement à la fois dans le cadre du programme de promotion principal et du volet Admission générale?**

Non. Une seule demande par festival peut être soumise, soit par le biais du programme de promotion principal, soit par le biais du volet Admission générale.

Veuillez noter que si votre festival a reçu dans le passé un financement égal ou inférieur à 5000\$ dans le cadre du programme de promotion principal, vous devez présenter une demande au volet Admission générale pendant la période de demande appropriée, tel qu'indiqué sur le site Web de Téléfilm.

**2. Qu'est-ce qu'une «œuvre canadienne»?**

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Cela inclut les longs et courts métrages.

**3. Comment Téléfilm établit-elle si l'édition précédente d'un festival comptait 10% des œuvres canadiennes?**

Pour être admissible au volet Admission générale, 10% de toutes les œuvres présentées lors de l'édition précédente d'un festival doivent être canadiennes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie du COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières années.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionnera le nombre de longs métrages canadiens (c.-à-d. 75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de films canadiens autres que des longs métrages (qui comprend les courts métrages et le contenu créé pour d'autres plateformes numériques), en utilisant le ratio suivant : 4 films autres que des longs métrages équivalent à 1 long métrage.

Par exemple, si la programmation du festival totalise 50 longs métrages dont 10 sont canadiens et 100 films autres que des longs métrages dont 40 sont canadiens, le calcul suivant s'applique :

# de longs métrages canadiens	10
# de courts métrages canadiens	40
# de	
# de films canadiens autres que des longs métrages convertis en longs métrages (ratio 4 :1)	10
# total d'œuvres canadiennes	20
# total de longs métrages	50

# total de films autres que des longs métrages	100
# total de films autres que des longs métrages convertis en longs métrages (ratio 4 :1)	25
# total de toutes les œuvres	75
% d'œuvres canadiennes par rapport au total des œuvres présentées	26.67%

**4. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement majeur à l'activité promotionnelle à indiquer dans le formulaire de demande?**

Un changement majeur est un changement qui, de l'avis de Téléfilm, peut nuire à la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Par exemple, il pourrait y avoir un changement majeur dans les cas suivants :

- Changement dans le personnel clé si les nouveaux membres du personnel clé ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des anciens membres;
- Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire, dans la même région;
- Changement dans le marché cible;
- Perte d'un partenariat, etc.

**5. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival?**

Le personnel clé comprend le directeur général, le directeur du festival, le directeur des communications et du marketing et le directeur de la programmation, ou leur équivalent.

**6. Quand faut-il soumettre les demandes?**

Les requérants doivent soumettre leurs demandes pendant l'une des deux périodes d'ouverture du Volet. Chaque période d'ouverture sera d'une courte durée et visera les festivals/marchés de films se déroulant pendant certaines dates spécifiques.

Veillez consulter la page web du Volet pour vérifier la période applicable qui correspond aux dates de votre festival ou marché de films afin de vous assurer que la demande est soumise pour la bonne période.

Les demandes déposées à l'extérieur des dates d'ouvertures applicables seront considérées comme inadmissibles.

**7. Puis-je faire une demande de financement même si mon festival n'a jamais eu lieu auparavant?**

Non. Pour être admissibles, les festivals doivent avoir eu lieu au moins une fois l'année précédente ou, si l'édition de l'année précédente a été annulée ou reportée en raison de la pandémie COVID-19, au cours des deux (2) dernières années.

**8. Si mon festival répond à tous les critères d'admissibilité et que je dépose une demande pendant la période d'ouverture appropriée, ai-je la garantie de recevoir un financement de 5 000 \$?**

Il est important de noter que les fonds de ce volet sont limités et que tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas garantis de recevoir un financement. Veuillez également noter que les candidats qui ont reçu un financement de Téléfilm par le biais du programme de promotion principal au cours des dernières années ne sont pas garantis de recevoir du financement via ce volet ou le programme de promotion principal.

De plus, Téléfilm examinera les demandes reçues au cours de chaque période de demande afin de s'assurer que son financement global dans le cadre de ce volet est équilibré en termes de représentation régionale, ainsi qu'en termes de mandats de festivals soutenus (par exemple, en soutenant les festivals dont le mandat principal est de présenter les œuvres de créateurs issus de groupes sous-représentés tels que les personnes racialisées, les personnes faisant partie des communautés LGBTQ2+, les personnes ayant des invalidités, les Autochtones, les femmes et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

**9. Que se passe-t-il si les plans pour mon activité changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?**

Téléfilm reconnaît que des activités pourraient changer après la soumission de la demande ou après la signature de l'entente de financement avec Téléfilm en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19. Dans de telles circonstances, la situation sera revue au cas par cas par Téléfilm en collaboration avec le requérant. Cependant, tout financement accordé par Téléfilm ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses directes liées à la programmation, la promotion, la livraison et l'administration du festival, et ne peut servir de fonds d'urgence ni être utilisé par l'organisation pour couvrir d'autres dépenses reliées au fonds de roulement.